



Bruxelles, le 3 novembre 2016
(OR. en)

13621/16

JEUN 85
EDUC 338
SOC 637
EMPL 433
CULT 97

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	13205/16 JEUN 74 EDUC 323 SOC 618 EMPL 415 CULT 92
Objet:	Projet de conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de nouvelles approches de l'animation socio-éducative afin de révéler et de développer le potentiel des jeunes

Au cours de plusieurs réunions, le groupe "Jeunesse" a élaboré le projet de conclusions cité en objet, en vue de son adoption par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session des 21 et 22 novembre 2016. Le texte recueille désormais l'accord de toutes les délégations.

Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer l'accord dégagé au sein du groupe "Jeunesse" sur le projet de conclusions et à transmettre le texte au Conseil pour adoption et publication ultérieure au Journal officiel.

Projet de

conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de nouvelles approches de l'animation socio-éducative afin de révéler et de développer le potentiel des jeunes

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES,

RAPPELANT:

1. Le contexte politique dans lequel s'inscrit cette question, tel qu'il est décrit à l'annexe des présentes conclusions.

CONSTATENT ce qui suit:

2. Les jeunes femmes et les jeunes hommes ont en eux un potentiel et un talent qui peuvent s'avérer bénéfiques pour eux-mêmes comme pour l'ensemble de la société. Le potentiel des jeunes femmes et des jeunes hommes peut être perçu en termes de compétences (connaissances, capacités, attitudes), qui s'appuient sur leur créativité et leur diversité.
3. Les jeunes s'efforcent de développer leur potentiel, leurs talents et leur créativité en liaison avec la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'employabilité. Si le développement des talents désigne l'élévation de capacités extraordinaires vers l'excellence, le développement du potentiel désigne le développement de qualités ou de capacités latentes qui peut mener au succès ou être utile à l'avenir, selon la situation dans laquelle se trouve une jeune femme ou un jeune homme.

4. Afin de révéler et de développer le potentiel et les talents de tous les jeunes, il est nécessaire que l'UE et ses États membres soutiennent et promeuvent la mise en œuvre des politiques transectorielles efficaces qui puissent encourager et soutenir les jeunes et les aider à réaliser tout leur potentiel. Une attention particulière doit être accordée à ceux qui sont confrontés à des conditions de vie difficiles.
5. L'animation socio-éducative a été utilisée pour toucher les jeunes, y compris ceux qui sont marginalisés ou qui risquent de l'être. Cependant, étant donné que les modes de vie et les comportements des jeunes changent dans le cadre des nouvelles évolutions sociales et technologiques, il est essentiel que de nouvelles méthodes et approches dans le domaine de l'animation socio-éducative continuent d'être élaborées. Afin de comprendre les jeunes et d'établir une relation avec eux, il conviendrait que l'animation socio-éducative améliore également ses activités de sensibilisation destinées au monde numérique.

SOULIGNENT QUE:

6. L'animation socio-éducative s'effectue sous différentes formes et dans divers cadres, répondant aux divers besoins et rêves des jeunes, ainsi qu'à leurs différentes aspirations et conditions de vie. Sa capacité à toucher les jeunes sur le terrain et à s'adapter aux mutations qui se dessinent apporte un changement qualitatif aux vies des jeunes et à la société.
7. Les processus d'apprentissage de l'animation socio-éducative aident les jeunes à développer leurs compétences d'une manière globale, notamment leurs connaissances, leurs capacités et leurs attitudes. L'animation socio-éducative est souvent utilisée pour aider les jeunes à faire face à différents défis qui se posent dans leur vie, que ce soit lors du passage du système éducatif au monde du travail, lors des périodes de chômage, lorsqu'ils sont confrontés à diverses menaces émergentes, y compris la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent, ou dans leur quête d'une identité positive et d'un sentiment d'appartenance.
8. L'environnement de l'animation socio-éducative devrait être stimulant, adaptable, attrayant et en mesure de répondre aux nouvelles tendances qui apparaissent dans la vie des jeunes et, de ce fait, les soutenir pour qu'ils révèlent et développent leur potentiel, qui peut souvent être caché et non décelable dans le cadre d'une éducation formelle ou dans d'autres secteurs. Cet environnement devrait être un lieu permettant d'expérimenter et d'essayer de nouvelles choses, un lieu où l'erreur est permise et est considérée comme faisant partie des processus d'apprentissage et d'intégration sociale.

9. Les activités élaborées dans le cadre de l'animation socio-éducative se sont avérées efficaces pour le développement positif des personnalités des jeunes et il est nécessaire de continuer à les soutenir et de les renforcer. Encourager l'innovation dans l'animation socio-éducative devrait être considéré comme un élément de la réponse au changement continu, visant à susciter l'intérêt de tous les jeunes, y compris ceux qui ne participent pas encore activement aux activités de l'animation socio-éducative. Les innovations devraient faire partie du développement continu de la qualité de l'animation socio-éducative, répondant aux besoins, aux intérêts et aux expériences des jeunes, tels qu'ils sont perçus par ceux-ci¹.
10. Pour susciter l'intérêt des jeunes et renforcer l'impact sur leur vie, de nouveaux cadres dans lesquels les jeunes peuvent passer du temps, tels qu'une infrastructure urbaine moderne et un espace virtuel, ainsi que de nouvelles approches utilisant des outils innovants en ligne et hors ligne (tels que la ludification², les activités fondées sur le GPS³, les badges d'apprentissage⁴ ou la réflexion conceptuelle⁵), devraient être examinées et prises en compte dans la poursuite du développement de l'éducation et de la formation des animateurs socio-éducatifs.
11. Les jeunes devraient eux-mêmes jouer un rôle essentiel dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre du processus d'innovation socio-éducative afin d'assurer le succès de cette innovation.

¹ **Quality Youth Work** — A common framework for the further development of youth work (Une animation socio-éducative de qualité. Un cadre commun pour la poursuite du développement de l'animation socio-éducative). Rapport du groupe d'experts sur les systèmes de qualité pour l'animation socio-éducative dans les États membres de l'UE, Commission européenne, 2015.

² La **ludification** consiste à appliquer les mécanismes des jeux à des activités non ludiques en vue de changer le comportement des personnes. Les applications comptant les pas faits chaque jour, qui offrent des récompenses et permettent de se comparer aux autres, en sont un exemple. De nombreux éléments de la dynamique et des mécanismes des jeux peuvent également être mis en œuvre et appliqués dans le domaine de l'éducation socio-éducative. (Gamification 101: An Introduction to the Use of Game Dynamics to Influence Behaviour, Bunchball, 2010).

³ Les **activités fondées sur le GPS** utilisent des appareils électroniques ayant un système de positionnement par GPS (principalement les téléphones intelligents) pour différentes activités afin de soutenir le déplacement physique, de s'orienter dans un nouvel environnement, de remplir différentes tâches ou de s'informer sur des lieux intéressants.

⁴ Les **badges d'apprentissage** sont des badges virtuels dans l'espace en ligne qui entérinent les réalisations des apprenants. Certaines entreprises soutiennent cette idée, notamment l'entreprise Mozilla, qui a créé une plateforme en ligne intitulée "Open badges". Cela s'intègre bien dans le cadre des initiatives sur la reconnaissance de l'apprentissage non formel en matière d'animation socio-éducative.

⁵ La **réflexion conceptuelle** est une approche centrée sur l'être humain, collaborative, optimiste et expérimentale. Elle fonctionne bien avec les jeunes parce qu'ils deviennent une part intégrante du changement, tout en concevant également une nouvelle solution. Elle peut être utilisée pour (re)créer divers programmes, outils ou espaces pour les jeunes. (La boîte à outils sur la réflexion conceptuelle pour les éducateurs - "Design Thinking for Educators Toolkit", 2012).

12. Les capacités des animateurs socio-éducatifs (bénévoles ou employés) peuvent être améliorées par l'éducation, la formation, les occasions de mise en réseau, les services d'orientation, ainsi que par un soutien financier, afin de rechercher et de mettre en œuvre des approches nouvelles et innovantes dans le domaine de l'animation socio-éducative, dans le but de toucher plus de jeunes, en particulier ceux qui sont difficiles à atteindre, et d'avoir un impact plus grand sur leur vie.
13. L'élaboration d'une politique de la jeunesse fondée des données probantes nécessite des mises à jour régulières, avec des données actualisées et pertinentes recueillies aux niveaux local, régional, national et européen. Il convient également d'inclure des informations sur les modes de vie et les tendances actuelles⁶ des jeunes.
14. Au-delà du développement du secteur de l'animation socio-éducative en tant que tel, la coopération intersectorielle est essentielle pour l'élaboration de nouvelles approches de l'animation socio-éducative. Dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles approches dans l'animation socio-éducative et la concrétisation des mesures en faveur de la jeunesse, la coopération des parties prenantes représentant divers secteurs doit être facilitée et encouragée, de façon à assurer le recensement efficace des possibilités de coopération⁷ et à contribuer à la qualité de la pratique de l'animation socio-éducative et à mieux répondre aux besoins des jeunes.

⁶ Les informations sur les modes de vie et les tendances des jeunes comprennent des observations particulières sur les jeunes d'un point de vue sociologique, psychologique et pédagogique. De telles informations devraient répondre à des questions telles que: Quels sont les intérêts des jeunes? Que craignent-ils? Comment apprennent-ils? Comment passent-ils leur temps libre? Comment interagissent-ils sur les réseaux sociaux? Comment gèrent-ils leurs finances?

⁷ Un atelier créatif qui visait à créer une nouvelle application pour les appareils mobiles, auquel ont participé des animateurs socio-éducatifs, des jeunes et des spécialistes en TIC, pourrait en constituer un exemple.

EN TENANT COMPTE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, INVITENT LES ÉTATS
MEMBRES:

15. À promouvoir, à soutenir et à évaluer l'exploitation, la conception, l'élaboration, l'expérimentation et la diffusion de nouveaux outils et de nouvelles approches qui devront être utilisés dans l'animation socio-éducative, par le biais de la coopération intersectorielle, afin de répondre de manière appropriée aux besoins actuels et aux enjeux, aux intérêts et aux attentes futurs des jeunes et de la société. Afin de garantir la qualité, il convient d'inviter les jeunes, les chercheurs travaillant dans le domaine de la jeunesse, les animateurs socio-éducatifs et les associations de jeunesse à participer activement à toutes les étapes du processus.

16. À améliorer les capacités des animateurs socio-éducatifs (bénévoles ou employés) en matière d'innovation et de développement du potentiel et des talents des jeunes en offrant des possibilités en matière d'éducation et de formation axées en particulier sur:
 - a) l'utilisation et l'adaptation des approches innovantes dans la pratique de l'animation socio-éducative;
 - b) l'intégration des informations sur les dernières tendances de vie des jeunes dans l'éducation et la pratique de l'animation socio-éducative;
 - c) le recours à la coopération intersectorielle lors de la conception de nouvelles approches et de nouveaux outils innovants pour la pratique de l'animation socio-éducative;
 - d) les méthodes, en particulier pour révéler puis pour développer le potentiel et les talents des jeunes, renforçant leur estime de soi et la confiance en eux;
 - e) la participation des jeunes, source d'informations et d'expertise précieuses, par exemple au développement des compétences numériques;
 - f) la sensibilisation des jeunes risquant d'être marginalisés, en utilisant des approches innovantes et en mettant l'accent sur le développement de leur potentiel et de leur talent.

17. À encourager, le cas échéant, le soutien durable, y compris le soutien financier, des organisations travaillant avec et pour les jeunes, en particulier sur des projets collectifs et suivant les principes⁸ de l'animation socio-éducative, de façon à renforcer leurs capacités d'innovation.
18. À travailler étroitement avec les représentants des autorités régionales et locales, les conseils de la jeunesse et les organisations d'animation socio-éducative, les jeunes et d'autres acteurs dans le domaine de la jeunesse de sorte que les messages inclus dans les présentes conclusions soient largement intégrés dans la pratique aux niveaux régional et local.
19. À promouvoir et à soutenir les espaces et les possibilités en partenariat avec les autorités locales, le cas échéant, afin de permettre aux jeunes de se rencontrer en personne et d'élaborer des initiatives communes.
20. À envisager la création d'espaces polyvalents et de possibilités d'expérimentation, d'essais et d'erreurs permettant aux animateurs socio-éducatifs et aux jeunes d'apprendre à réagir aux conditions et aux styles de vie qui évoluent rapidement et à d'apprendre à gérer la complexité.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES ET EN TENANT DÛMENT COMPTE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ,

21. À envisager de recueillir et d'analyser régulièrement des informations sur les tendances du mode de vie des jeunes et à soutenir la diffusion des conclusions aux parties prenantes concernées, y compris les responsables politiques aux niveaux national, régional et local, les bénévoles dans le domaine de l'animation socio-éducative, les responsables d'organisations de jeunesse et les animateurs socio-éducatifs.

⁸ Quality Youth Work — A common framework for the further development of youth work (Une animation socio-éducative de qualité. Un cadre commun pour la poursuite du développement de l'animation socio-éducative). Rapport du groupe d'experts sur les systèmes de qualité pour l'animation socio-éducative dans les États membres de l'UE, Commission européenne, 2015.

22. À rechercher des approches innovantes mises en œuvre dans la pratique de l'animation socio-éducative, y compris d'autres secteurs pertinents, tels que l'éducation et la formation, le sport et la culture, les services sociaux, les technologies de l'information et de la communication, etc., et à créer des possibilités d'adapter les approches innovantes utilisées dans d'autres domaines d'action au secteur de l'animation socio-éducative, ainsi que d'échanger des exemples de bonnes pratiques.
23. Le cas échéant, à identifier les nouvelles compétences dont les animateurs socio-éducatifs ont besoin et à élaborer des modules d'enseignement et de formation qui facilitent l'acquisition de nouvelles compétences par les animateurs socio-éducatifs, y compris des compétences numériques.
24. Par la création, le suivi et l'évaluation des politiques de la jeunesse, des stratégies et des initiatives en faveur de la jeunesse aux niveaux national, régional et local, à identifier de nouvelles approches de l'animation socio-éducative qui contribuent à révéler et à développer le potentiel et le talent de tous les jeunes.

INVITENT LA COMMISSION EUROPÉENNE:

25. À procéder régulièrement à des analyses et à insérer une section dans le rapport sur la jeunesse fournissant des informations actualisées et précises sur les récents styles et tendances de vie des jeunes.
26. À soutenir l'échange d'informations sur les styles et tendances de vie des jeunes, ainsi que les exemples de bonnes pratiques et d'approches innovantes mises en œuvre dans l'animation socio-éducative au niveau des États membres de l'UE, ainsi qu'à l'extérieur de l'UE. À organiser des réunions d'experts, des conférences et d'autres activités d'apprentissage mutuel et à envisager d'utiliser des plateformes, telles que la convention européenne sur l'animation socio-éducative, pour promouvoir des approches innovantes de l'animation socio-éducative.
27. À tirer le meilleur parti des programmes existants de l'UE, tels qu'Erasmus+, afin de soutenir la mise en œuvre d'approches innovantes dans la pratique de l'animation socio-éducative.

En adoptant ces conclusions, le Conseil rappelle en particulier les éléments suivants:

- la communication de la Commission Europe 2020,⁹ telle qu'approuvée par le Conseil européen, et ses initiatives phares intitulées "Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois"¹⁰, "Une Union de l'innovation"¹¹ et "Une stratégie numérique pour l'Europe"¹²;
- les conclusions du Conseil du 30 mai 2016 sur le rôle joué par le secteur de la jeunesse dans une approche intégrée et transsectorielle de prévention de la radicalisation violente chez les jeunes et de lutte contre ce phénomène¹³;
- la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 15 décembre 2015, sur un plan de travail de l'Union européenne en faveur de la jeunesse pour 2016-2018¹⁴;
- les conclusions du Conseil du 18 mai 2015: "Renforcer la coopération intersectorielle afin de résoudre efficacement les difficultés socioéconomiques rencontrées par les jeunes"¹⁵;
- les conclusions du Conseil du 20 mai 2014 sur la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes afin de favoriser l'inclusion sociale des jeunes¹⁶;
- les conclusions du Conseil du 25 novembre 2013 relatives à l'amélioration de l'inclusion sociale des jeunes qui ne travaillent pas, ne suivent pas d'études ni de formation¹⁷;
- les conclusions du Conseil du 16 mai 2013 sur la contribution de l'animation socio-éducative de qualité au développement, au bien-être et à l'inclusion sociale des jeunes¹⁸;

⁹ Doc. 7110/10.

¹⁰ Doc. 17066/10.

¹¹ Doc. 14035/10.

¹² Doc. 9981/10/ REV 1.

¹³ Doc. 9640/16.

¹⁴ JO C 417 du 15.12.2015, p. 1.

¹⁵ JO C 172 du 27.5.2015, p. 3.

¹⁶ JO C 183 du 14.6.2014, p. 18.

¹⁷ JO C 30 du 1.2.2014, p. 5.

¹⁸ JO C 168 du 14.6.2013, p. 5.

- la recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel¹⁹;
- les conclusions du Conseil du 11 mai 2012 Renforcer le potentiel de création et d'innovation des jeunes²⁰;
- la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 18 novembre 2010, relative à l'animation socio-éducative²¹;
- la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 11 mai 2010, relative à l'inclusion active des jeunes: lutter contre le chômage et la pauvreté²².
- les études et les déclarations:
 - le rapport conjoint 2015 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018)²³;
 - le rapport du groupe d'experts sur les systèmes de qualité pour l'animation socio-éducative dans les États membres de l'UE (2015);
 - la déclaration de la deuxième Convention européenne du travail de jeunesse (2015)²⁴.

¹⁹ JO C 398 du 22.12.2012, p. 1.

²⁰ JO C 169 du 15.6.2012, p. 1.

²¹ JO C 327 du 4.12.2010, p. 1.

²² JO C 137 du 27.5.2010, p. 1.

²³ JO C 417 du 15.12.2015, p. 17.

²⁴ http://pjp-eu.coe.int/documents/1017981/8529155/The+2nd+European+Youth+Work+Declaration_FI_NAL.pdf/cc602b1d-6efc-46d9-80ec-5ca57c35eb85